

**Cour d'Appel de Toulouse  
Tribunal de Grande Instance de Toulouse**

Cabinet de  
Myriam VIARGUES  
doyen des juges d'instruction

N° Parquet : 16299000023  
N° de dossier : JICABDOY16000117



## **Procès verbal de première audition de partie civile**

Le 25 octobre 2016 à 9h46

Devant Nous, Myriam VIARGUES doyen des juges d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Toulouse, étant en notre cabinet, assistée de GOUT Géraldine, greffier,

comparaît :

**LABORIE André**

né le 20 mai 1956 à TOULOUSE

de LABORIE Roger

demeurant : 2 rue de la Forge 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

**Partie civile**

Après avoir rappelé à ladite partie civile les faits mentionnés dans sa plainte, elle a déclaré ce qui suit :

**Question : A quelle adresse voulez vous que les courriers vous soient adressés?**

Réponse : A la SCP FERRAN 18 rue Tripière 31000 TOULOUSE

**Question : Je vous fait connaître que la SCP FERRAN a été contactée et qu'il nous a été répondu qu'ils ne souhaitaient pas que les convocations vous concernant soient adressées chez cet huissier. Quelle autre adresse pouvez vous donner?**

Réponse : Je porte à votre connaissance que la SCP FERRAN m'a transmis une convocation du Tribunal de grand instance d'Albi.

**Question : Avez vous une autorisation écrite de la SCP FERRAN pour vous domicilier chez vous?**

Réponse : Non mais leur accord résulte de la convocation qu'ils m'ont transmise et je peux vous en fournir plusieurs. La SCP FERRAN a été victime de pressions de la part du Procureur PELTIER, j'en ai saisi le Procureur.

**Question : Pour quelle raison ne voulez vous pas que votre courrier soit adressé au CCAS de Saint Orens puisque vous semblez avoir fait les démarches auprès de la Poste reçu au 2 rue de la Forge soit transféré sur cette adresse?**

Réponse : Je ne peux pas y aller chaque jour pour récupérer mon courrier pour des raisons matérielles. C'est la raison pour laquelle je me domicilie à la SCP d'huissiers FERRAN depuis huit années.

**Question : Comment la SCP FERRAN vous transmet elle les convocations?**

Réponse : Par mail.

**Question : Dans votre plainte reçue le 14 septembre 2016 vous avez écrit: « soit un obstacle permanent par le cabinet de Madame VIARGUES Myriam Doyen des juges d'instruction », mettez vous en cause mon impartialité?**

Réponse : Au vu des entraves qui ont été faites la saisine d'un juge d'instruction et au vu des documents qui portaient votre nom, j'ai saisi d'une plainte le Conseil Supérieur de la Magistrature à votre encontre le 2 août 2016. Vous m'avez dit que je n'avais pas respecté l'article 85 du code de procédure pénale alors qu'il a été respecté.

**Le juge : Informons Monsieur LABORIE que dans la mesure où une plainte a été déposée contre nous devant le Conseil de la Magistrature, nous ne pouvons poursuivre son audition. Un autre magistrat exercera pour les besoins de ce dossier les fonctions de Doyen.**

Monsieur LABORIE : Je comprends c'est le respect des règles de droit. Je précise que j'ai déposé une demande d'aide juridictionnelle et que j'attends qu'on me désigne un avocat. Je souhaiterais donc être reconvoqué après que cet avocat ait été désigné.

Lecture faite, la personne persiste et signe, avec nous et le greffier.